



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service Santé protection animale, abattoir
environnement (SPAAE)**

Digne-les-Bains, le **24 NOV. 2021**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

à

**Mesdames et Messieurs les maires des
Alpes-de-Haute-Provence**

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène (virus IAHP H5N8)
Passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire national

Réf. : SR_21_11_22_MA

Pièces jointes :

- Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire + Annexe I et II
- Plaquette d'information pour les basses-cours

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire en Europe.

Des mesures de prévention renforcées vont donc s'appliquer afin de protéger les élevages de volailles.

Les mesures rendues obligatoires sur tout le territoire sont :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et **claustration ou mise sous filet des basses-cours ;**
- interdiction de l'organisation de rassemblements ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelant ;



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : ROUX Sylvie
Technicienne filière bovine et aviaire
Tél. : 04 92 30 37 46
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences économiques importantes dans les élevages de volailles, mais aussi sur les échanges et exportations de volailles et de viandes de volailles.

Toutefois, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 prévoit des « autorisations de sortie sur parcours réduit » pour les détenteurs commerciaux, au cas par cas pour des raisons de bien-être animal suite à une visite de l'élevage par un vétérinaire sanitaire.

Je vous rappelle que tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration **auprès du maire du lieu de détention** comme précisé dans l'arrêté du 24 février 2006 ci-joint.

Je vous remercie de bien tenir à jour une liste selon le format de l'ANNEXE 2 (document ci-joint), et de le tenir à disposition de mes services en cas de crise sanitaire.

Vous trouverez également ci-joint :

- ✓ une plaquette d'information destinée aux particuliers, relative à l'influenza aviaire que je vous propose d'afficher dans votre mairie ;
- ✓ les coordonnées des personnes à contacter lors de suspicion de cas d'IAHP dans l'avifaune sauvage et domestique.

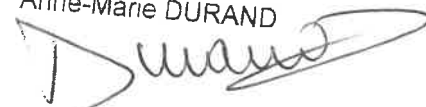
Je vous remercie de faire diligence auprès de vos administrés pour qu'ils appliquent au plus vite l'ensemble de ces mesures obligatoires.

Le service santé et protection animales, abattoirs et environnement de la DDETSPP se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (contact : Sylvie ROUX, tel : 04 92 30 37 46).

Pour la préfète
et par délégation,

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Anne-Marie DURAND



DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : ROUX Sylvie
Technicienne filière bovine et aviaire
Tél. : 04 92 30 37 46
Mel : ddetspp-spaae@alpes-de-haute-rovence.gouv.fr